

Décision

Générale

colonial

Décision n° 90 allouant un pécule pour fin de contrat au sergent Farah Chire.

n° 90

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 février 1945

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro
1 février 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances du 3 juin et 4 septembre 1944

Vu l'arrête n°105 du 3 février 1943 modifié par l'arrête n° 310 du 13 mai 1944 portant réorganisation de la Milice

Vu l'arrête n° 370 du 8 mai 1943 fixant le taux des péculs et pensions accordées aux miliciens ayant accompli 13 ans de service et non maintenus en activité

Sur proposition du Commandant de la Milice,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Un pécule de cinq mille six cent cinquante francs (5.650 fr.) est alloué au sergent FARAH CHIRE, mle 104 libéré pour fin de contrat le 1er février 1945 après 17 ans de service accomplis.

J. CHALVET.